

L'aide médicale à mourir

Sans être en fin de vie



L'aide médicale à mourir peut parfois être donnée à une personne qui n'est pas en fin de vie mais qui est gravement malade. Voici ce qu'il faut savoir dans cette situation avant de déposer une demande pour recevoir cet ultime soin.

Pour connaître l'ensemble des critères d'admission et les étapes habituelles d'une demande, lisez la fiche santé [L'aide médicale à mourir - Mieux comprendre les étapes.](#)

Y a-t-il des différences dans les étapes d'une demande quand le décès n'est pas attendu ?

Oui, il y a des différences importantes à connaître, qui touchent :

- la préparation de la demande
- la durée de l'évaluation médicale
- le consentement final



La préparation de la demande

L'étape de préparation prend une place encore plus importante. **Avant de faire une demande**, il faut bien s'informer des différentes options de soins et de services. Certains pourraient améliorer votre qualité de vie, au point où votre décision pourrait changer.

Dites à votre équipe de soins que vous pensez demander l'aide médicale à mourir. Elle pourra vous aider à :

- > **Savoir si d'autres traitements, interventions, services ou soutiens communautaires pourraient vous soulager.** Par exemple, on pourrait vous conseiller de consulter un autre spécialiste pour avoir un 2^e avis (contre-expertise), ou encore de participer à une étude pour essayer un nouveau médicament.
- > Revoir avec vous toutes les informations que vous avez reçues et s'assurer que vous les avez bien comprises.

Ensuite, vous devrez :

Prendre le temps de **réfléchir aux différentes options** proposées par votre équipe de soins et, dans l'idéal, en parler avec vos proches.

Voyez dans les Ressources utiles, à la fin de cette fiche, le guide proposé pour aider à prendre des décisions importantes au sujet de vos soins.



La durée de l'évaluation médicale

Si vous décidez de faire une demande d'aide médicale à mourir, la durée de l'évaluation médicale est **d'au moins 90 jours**. Le temps n'est pas compté à partir du jour où vous signez la demande, mais à partir de la première évaluation qui est faite à la suite de votre demande. Ce délai est exigé par la loi. Il permet de bien évaluer votre demande.

Pour cette évaluation, il se peut que l'on vous demande de rencontrer d'autres médecins ou professionnels de la santé. Ce délai est plus long que si vous étiez en fin de vie.

Le consentement final

Vous devrez donner vous-même votre consentement final le jour du soin. Cela veut dire que vous devez être apte à consentir jusqu'à la fin de la démarche. Un proche ne pourra le faire à votre place.

Si vous êtes hospitalisé

Si vous faites une demande d'aide médicale à mourir pendant un séjour à l'hôpital, cela ne vous permet pas d'y rester pour la durée de l'évaluation.

Dès que vous n'aurez plus besoin de soins spécialisés, vous devrez retourner à votre domicile (ou dans un autre milieu de vie). Tout sera mis en œuvre pour que ce passage se fasse le mieux possible et pour que vous receviez les soins et les services dont vous avez besoin. Vous aurez tout de même des rendez-vous à l'hôpital pour le suivi de votre demande d'aide médicale à mourir.

Que se passera-t-il si ma demande est refusée ?

Il se peut que votre demande ne réponde pas à toutes les conditions précises exigées par la loi. Si c'est le cas, vous pourrez faire une nouvelle demande, si vous le souhaitez, lorsque votre état de santé changera. Votre équipe de soins continuera à s'occuper de vous comme avant.

Si le refus est très difficile à accepter ou que vous pensez au suicide, parlez-en à votre équipe de soins ou à toute autre personne de confiance.

Quel soutien puis-je avoir ?

Une démarche comme celle-là fait vivre de grandes émotions. Les membres de votre équipe de soins sont là pour vous accompagner et vous écouter. Posez-leur vos questions.



RESSOURCES UTILES

Guide personnel d'aide à la décision : par l'Institut de recherche de l'Hôpital d'Ottawa & Université d'Ottawa.

> irho.ca

Dans le menu, cliquer sur Pour les patients → Au bas de la page, sous Autres ressources, cliquer sur Outils d'aide à la décision → Dans le menu de gauche, cliquer sur Guide personnel d'aide à la décision

Il existe d'autres fiches santé produites par le CHUM. Demandez lesquelles pourraient vous convenir.



Vous pouvez aussi les consulter directement sur notre site chumontreal.qc.ca/fiches-sante

Le contenu de ce document ne remplace d'aucune façon les recommandations faites, les diagnostics posés ou les traitements suggérés par votre professionnel de la santé.

Pour en savoir plus sur le Centre hospitalier de l'Université de Montréal chumontreal.qc.ca